

Article 1 : Organisation

La Collectivité européenne d'Alsace organise, en partenariat avec la Fédération Française des Jeux Mathématiques, un évènement se déroulant au Vaisseau le **vendredi 14 novembre 2023**, de 18h00 à 20h00.

Article 2 : Participants

Cet évènement est ouvert à tout public (adulte et enfant) à partir du CE1 préinscrit depuis le site internet du Vaisseau : <https://www.levaisseau.com/participer-a-notre-offre-culturelle/evenement/la-nuit-des-enigmes/>

Aucun participant ne sera autorisé à participer à la Nuit des Énigmes sans avoir été préalablement inscrit.

Le déroulé de l'évènement est le suivant :

- 18h00 : arrivée des participants, accueil dans l'Auditorium ;
- 18h10 : mot de bienvenue, annonce des règles du jeu et distribution des équipements ;
- 18h15 : démarrage du jeu ;
- 19h15 : fin du jeu ;
- 19h15 - 19h45 : déambulation libre dans le Vaisseau, temps convivial, corrigés disponibles au stand de maths/correction des copies ;
- 19h45 : annonce des résultats et remise des lots ;
- 20h00 : fin de l'évènement.

La Nuit des Énigmes sera uniquement proposée en langue française. Une seule participation par personne sera acceptée, sur l'ensemble des catégories.

Article 3 : Principe de la Nuit des Énigmes

La Nuit des Énigmes consiste à trouver et à répondre au plus de questions possible en 1 heure. Il s'agit de problèmes mathématiques et de jeux de logiques, qui sont inscrits sur les murs des expositions du Vaisseau, à l'encre invisible. Seules des lampes à UV (remises à chaque participant) permettent de les identifier.

Les participants participent dans l'une de ces 8 catégories, selon leur niveau scolaire :

CE	Cours élémentaire
CM	Cours moyen
C1	Classes de 6 ^{ème} et 5 ^{ème}
C2	Classes de 4 ^{ème} et 3 ^{ème}
L1	Lycée
L2	Prépa ou Licence
GP	Grand public
HC	Haute compétition (au-delà d'un Bac +2 en Maths)

La répartition par catégorie se fera en amont, via un formulaire envoyé que chaque inscrit complètera. Toute personne s'inscrivant dans une catégorie qui ne correspondrait pas à son niveau scolaire verra son bulletin de participation annulé.

Article 4 : Cas de force majeure

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent évènement, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de modifier le présent règlement. Le cas échéant, la Collectivité européenne d'Alsace en informera les participants par l'intermédiaire du site internet du Vaisseau.

Article 5 : Détail des lots

Les 3 premiers (ou plus en cas d'égalité) de chaque catégorie accéderont alors gratuitement à l'étape suivante du concours. Ils se verront offrir leur inscription aux demi-finales régionales, qui se tiendront en mars 2024 à Strasbourg. Les frais de déplacement pour se rendre à l'épreuve restent à la charge du participant. Les lots sont non échangeables, non compensables, non remboursables. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivalra à un refus définitif du gain.

Article 6 : Remise des lots

L'annonce des résultats est faite après correction, suite à la restitution des énigmes.

Pour gagner, il faut avoir comptabilisé le plus de réponses justes. L'organisateur désignera les gagnants dans le hall du Vaisseau dès que les formulaires de réponse auront été corrigés. La correction est effectuée par Mesdames Audrey Candeloro et Brigitte Bourgasser Wenner, membres de la Fédération Française des Jeux Mathématiques (FFJM). Les gagnants se verront remettre une convocation immédiatement. Le Vaisseau n'interviendra plus dans la poursuite de leur participation au concours.

Article 7 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site Internet <https://www.levaisseau.com/participer-a-notre-offre-culturelle/evenement/la-nuit-des-enigmes/>.

Le règlement peut également être expédié gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite par mail : info@levaisseau.com ou par courrier à l'adresse suivante :

Jeu concours « La Nuit des Énigmes »
Collectivité européenne d'Alsace
LE VAISSEAU
1 bis, rue Philippe Dollinger
67100 STRASBOURG

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du règlement du jeu concours seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif normal « lettre » en vigueur.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la Collectivité européenne d'Alsace/Le Vaisseau. Ces décisions seront sans appel.

En tout état de cause, aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu concours. Le candidat renonce à tout recours.

Article 8 : Diffusion de l'information

En participant au défi, les gagnants acceptent que leurs nom et prénom soient diffusés par les organisateurs du jeu, pendant 6 mois, à titre gratuit, sur quelque support que ce soit sur les sites Internet des organisateurs, exclusivement dans le cadre d'actions promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent évènement.

Article 9 : Communication

Tout participant reconnaît être informé sur le fait que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu-concours et qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou même d'effacement conformément à l'article 15, 16 et 17 du Règlement n°2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse suivante :

Jeu concours « La Nuit des Énigmes »
Collectivité européenne d'Alsace - Mission Tourisme et Culture
LE VAISSEAU
1 bis rue Philippe Dollinger
67100 STRASBOURG

Le participant reconnaît être également informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par les organisateurs du jeu concours pour lui faire parvenir des informations sur les événements culturels organisés par ces derniers.

Par ailleurs, les organisateurs garantissent la sécurité et la protection des données recueillies lors de ce jeu et notamment le fait qu'elles ne seront pas transmises à des tiers.

Article 10 : Juridiction compétente

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Après toutes tentatives de règlement du conflit à l'amiable, les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par le Tribunal administratif de Strasbourg dont les coordonnées sont les suivantes :

31, avenue de la Paix - BP 51038

67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Toutefois, aucune contestation ne pourra être formulée après le 14 décembre 2023.